

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2020 07 09
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 décembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 3 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Bar-restaurant "Le Cœur du Village" à Saint Maixent sur Vie : renouvellement du bail commercial

Au début des années 2000, la Communauté de Communes Atlancia (regroupant les communes littorales du canton de Saint Gilles Croix de Vie) a décidé d'implanter un premier commerce à Saint Maixent sur Vie, en vue de dynamiser la commune et favoriser le lien social entre les habitants.

La Communauté de Communes a donc racheté un bâtiment dans le centre-bourg, et l'a totalement transformé en un commerce de proximité de bar-restaurant-épicerie.

Entre 2003 et 2012, le commerce a été exploité dans le cadre d'une délégation de service public par différents exploitants.

En 2012, les gérants en place, M. et Mme Claude COURNEDE, ont demandé la transformation de leur contrat en bail commercial, ce qui a été accepté par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

En 2017, les époux COURNEDE ont cédé leur fonds de commerce à Mme Anita PENISSON, laquelle a repris l'affaire, dénommée « Le Cœur du Village », et le bail en cours.

Par courriel du 16 novembre 2020, Mme PENISSON a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle souhaitait renouveler, pour 9 années supplémentaires, son bail commercial, qui prendra fin le 28 février 2021.

Saisi de la question le 25 novembre 2020, les membres du groupe de travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande de renouvellement du bail commercial.

**Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu la demande de Mme Anita PENISSON en date du 16 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Développement Economique » du 25 novembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

0505.030 11

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le **11 DEC. 2020**
ID : 085-200023778-20201203-DCB_2020_07_09-DE

Article 1 : d'approuver le renouvellement du bail commercial de Mme Anita PENISSON, concernant le local commercial de bar-restaurant-épicerie, situé 3 place de l'Eglise 85220 à Saint Maixent sur Vie, pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2030, au tarif mensuel de 736,36 € HT à la date du 3 décembre 2020. (Il est cependant rappelé que, conformément au bail commercial en cours, le loyer sera révisé, comme tous les 3 ans, le 1^{er} mars prochain, en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 3^{ème} trimestre 2020, dont la valeur ne sera connue qu'au mois de janvier 2021) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le nouveau bail commercial et toute pièce s'y rapportant.

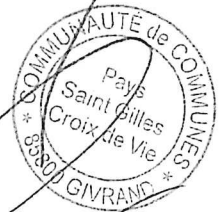
Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **10 DEC. 2020**
- de l'affichage le : **11 DEC. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **11 DEC. 2020**

Givrand, le 8 décembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.